

TERMES DE REFERENCE POUR UN CONSULTANT NATIONAL CHARGE D'ELABORER UN GUIDE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'EDUCATION DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MERCURE

1. Contexte et justification

Le Burundi a ratifié la Convention de Minamata le 26 mars 2021 pour travailler en synergie avec les autres Parties afin de lutter contre les effets néfastes de l'utilisation du mercure. Avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Burundi a élaboré un plan d'action national (PAN) dans le cadre du projet PAN/ASGM pour réduire et/ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM) conformément à l'article 7 de la Convention de Minamata. Le FEM a également aidé le Burundi à réaliser des évaluations nationales dans le cadre du projet d'évaluation initiale de la Convention de Minamata.

L'analyse au niveau national a révélé que le manque d'informations sur les effets du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, la méconnaissance de l'existence de technologies alternatives pour le mercure et les composés du mercure, le manque de données sur le mercure et l'insuffisance des capacités humaines pour la gestion du mercure constituent des obstacles à la mise en œuvre des obligations de la convention de Minamata.

Pour faire face à ces différents défis, le Burundi a bénéficié d'un appui financier de la part du Programme International Spécifique de la Convention pour mettre en œuvre le projet « **Appui au renforcement des capacités institutionnelles et sensibilisation accrue des principales parties prenantes aux questions relatives au mercure pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure au Burundi** ».

L'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration des capacités nationales pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata par la sensibilisation, l'éducation et la formation des parties prenantes impliquées dans la gestion du mercure. Le projet vise à combler les lacunes identifiées au Burundi, à savoir le manque d'informations et de capacités pour la gestion du mercure, le manque d'outils pour la sensibilisation du public, et l'information et l'éducation pour une bonne gestion du mercure.

C'est ainsi que l'un des résultats attendus du projet est de renforcer la capacité des principales parties prenantes et le grand public par l'information, la sensibilisation et l'éducation sur les questions relatives au mercure. C'est dans ce cadre que l'OBPE desire recruter un consultant national pour développer un guide d'information, de sensibilisation et d'éducation du public sur les questions relatives au mercure pour la mise en œuvre de la convention de Minamata sur le mercure.

2. Responsabilités du consultant:

Sous la direction et la supervision du Coordinateur du projet, le consultant effectuera la tâche suivante :

Produire et soumettre le guide d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la lutte contre l'utilisation du mercure. Le consultant devra :

- i. Rappeler des enjeux de la convention de minamata sur le mercure ;
- ii. Identifier et analyser les groupes cibles clés à sensibiliser au Burundi ;

- iii. Décrire la méthodologie et le contenu du guide d'information, de sensibilisation et d'éducation du public sur les questions relatives au mercure ;
- iv. Décrire la problématique de l'utilisation du mercure et les produits contenant du mercure ;
- v. Décrire les effets potentiels de l'utilisation du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement ;
- vi. Documenter les technologies alternatives pour le mercure et les composés du mercure ;
- vii. Dégager une stratégie de sensibilisation et de communication sur le mercure au Burundi ;
- viii. Développer des messages clés à l'endroit de chaque groupe cible.
- ix. Soumettre le draft du guide de sensibilisation à la coordination du projet pour émettre des commentaires ;
- x. Finaliser le guide de sensibilisation en intégrant tous les commentaires, observations et recommandations fournis.
- xi. présenter la version finale du document en version imprimée et électronique

3. Livrable attendu

Un guide d'information, de sensibilisation et d'éducation des différents groupes cibles élaboré et disponible. Ce guide devra comporter plusieurs thématiques suivant les groupes cibles à sensibiliser.

4. Qualifications requises

4.1 Qualifications

- avoir au minimum un diplôme de licence en sciences de l'environnement ou sciences similaires. Un diplôme de Master ou de doctorat en sciences liées à l'environnement constitue un avantage.
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'environnement ou dans l'exécution de missions similaires.
- Avoir des compétences dans la rédaction des outils de sensibilisation et de formation en matière d'environnement
- Avoir des connaissances sur la convention de minamata sur le mercure.
- Avoir déjà réalisé les travaux de consultance dans le cadre de la convention de minamata
- Disposer d'une expérience solide en matière de sensibilisation du public.
- Avoir une maîtrise parfaite des groupes cibles dans le domaine du mercure ;
- Disposer d'une bonne maîtrise du français et de l'anglais
- Avoir des bonnes capacités de rédaction et de communication ;

5. Durée de la mission

La durée maximale de cette mission est de 40 jours calendriers.

6. Conditions / modalités de soumission de l'offre

Les consultants intéressés doivent soumettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

6.1. Une proposition technique

- ❖ Une lettre de candidature

- ❖ Note explicative sur la compréhension des termes de référence et les motifs de la candidature.
- ❖ Brève présentation de l'approche méthodologique détaillée (avec un plan de travail en annexe) et l'organisation du travail.
- ❖ CV détaillé expliquant clairement l'expérience requise avec des preuves à l'appui. Copie en couleur du dernier diplôme.

6.2 Une proposition financière

Donner une proposition financière séparément à l'offre technique.

7. Soumission des offres

Les offres sous plis fermés seront déposées au secrétariat de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) à Gitega ou au secrétariat du bureau de liaison de la Direction Générale de l'OBPE à Bujumbura. La date limite de dépôt des offres est fixée au 13/08/2023 à 14h 00 au plus tard. Passé ce délai, aucune offre ne sera reçue..

Fait à Gitega, le 07 juillet 2023

Le Directeur Général de l'OBPE

Ir. HATUNGIMANA Berchmans

